



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 12 mars 2003

Monsieur le Directeur
de l'Etablissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2003-50011 du 6 mars 2003.

N/REF : DSNR CAEN/0247/2003.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection générale a eu lieu le 6 mars 2003 dans l'atelier HAO Nord de l'établissement COGEMA de La Hague.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Une inspection a été réalisée le 6 mars 2003 dans l'atelier de réception et d'entreposage d'assemblage combustibles HAO Nord. Les inspecteurs ont examiné l'activité de l'année écoulée de l'atelier, ainsi que les écarts, le bilan radiologique et les actions correctives. Quelques dossiers de réception ont été vérifiés par quadrillage. Une visite du hall de la piscine 900, du local 818 et de la salle de conduite a suivi.

L'impression générale tirée de cette inspection est bonne. L'atelier HAO Nord est exploité par des agents expérimentés dans des conditions qui ne conduisent pas à des constats particuliers. Quelques précisions doivent être apportées aux inspecteurs sur les procédures d'acceptation préalables des matériaux à entreposer.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

-néant-

B. Compléments d'information

Les procédures de réception des combustibles paraissent parfaitement rodées, en particulier sur le plan documentaire. Toutefois tous les contrôles métrologiques sont le fait des expéditeurs.

1- Je vous demande de me faire savoir quelles dispositions sont prises par votre société pour veiller à la fiabilité des informations fournies par les expéditeurs.

Les inspecteurs ont relevé l'événement du 15 février 2002 relatif au noyage d'assemblages TN MTR dans les alvéoles.

2- Je vous demande de me faire connaître quel retour d'expérience est tiré de cet événement.

C. Observations

Au cours de la visite, quelques observations ont été faites appelant des corrections immédiates :

- dégager la panoplie sécurité du hall DRV, et supprimer les bouteilles de gaz industriels en attente et non arrimées, dans ce hall ainsi que dans une cage d'escalier proche,
- supprimer un paquet de chiffons posé sur un fût de déchets.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 1^{ère} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DES/FAR : M. le Chef du DES

DRIRE.BN : Classement VDS
Chrono